

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 2 du mois de juin, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf
Nombre de Conseillers présents : vingt-huit

Présents :

Titulaires : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. PERRIERE, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, M. BERNE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLIARD, Mme GARNUNG, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. AVIOTTE, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ.

Suppléants : Mme PRUNIER, M. DEBELLEIX, M. BORDET, Mme ARDOUIN, M. BRAUGE, M. FILLASTRE.

Secrétaire de séance : Mme ARDOUIN

Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 2 juin 2009

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUIN 2009**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 28 avril 2009

- 1) Marché pour la fourniture de bacs roulants et accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation de signature,
- 2) Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 3) Demandes de subventions dans le cadre de la démarche Agenda 21 Pays (A21) et Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Questions et informations diverses :

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.

RAPPORT N°1 : Marché de fournitures de bacs roulants et accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Autorisation de signature
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par marché du 6 avril 2006, la COBAN a confié l'exécution d'un marché à bon de commandes lui permettant d'acheter des bacs et des pièces détachées pour remplacer ou réparer les bacs usagés sur l'ensemble du territoire.

Ce marché, prévu pour un montant annuel maximal de 72 000 € HT, doit s'achever le 31 décembre 2009.

Du fait de la mise en place de la redevance spéciale (dotation des professionnels) et du développement du territoire, les besoins estimés en 2005 ont très largement évolué et le montant maximal pour 2009 est atteint.

Pour satisfaire l'ensemble des besoins en bacs pour les années à venir, une nouvelle procédure de marché public a été engagée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

➤ Définition du marché : Marché à bons de commande (indétermination du volume réel)

↳ Montant annuel minimum : 80 000 € H.T

↳ Montant annuel maximum : 400 000 € H.T

Le montant maximum n'est pas garanti, le prestataire ne pourra s'en prévaloir pour réclamer une indemnisation s'il n'était pas atteint.

➤ Durée du marché : 2 ans à compter de la notification.

Marché reconductible dans la limite de 2 fois 1 an.

➤ Prix : Application des prix unitaires aux quantités réellement commandées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Le marché a fait l'objet d'un avis de publicité adressé au JOUE et au BOAMP le 24 mars 2009.

La date de remise des offres a été fixée au 4 mai 2009 à 16 h.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les plis le 7 mai 2009 à 17 h, et pour procéder à l'analyse des offres et attribuer le marché le 14 mai 2009 à 17 h.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société CONTENUR, pour un montant annuel estimé à 143 998,40 € TTC (286 848,80 € TTC pour 2 ans, durée initiale du marché).

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mai 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à signer ledit marché avec la Société CONTENUR.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

LE PRESIDENT informe l'Assemblée que des bacs ont été livrés préalablement à la séance afin d'être examinés par les membres de la Commission, ce qui a permis d'éclairer leur jugement.

RAPPORT N° 2 : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Procédure de Délégation de Service Public (DSP)

(Rapporteur : M. PERUSAT)

La COBAN ayant la compétence pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, a approuvé l'aménagement de trois aires d'accueil :

- une aire saisonnière de grand passage de 60 emplacements soit 120 places à Andernos-Les-Bains, située au Lieu-dit « Les Querquillas »,
- une aire d'accueil permanente de 13 emplacements soit 26 places à Audenge, située au Lieu-dit « Hougueyra »,
- une aire d'accueil saisonnière de 13 emplacements soit 26 places à Biganos, située au Lieu-dit « Ninèche ».

L'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains est en service depuis l'été 2007. Les aires d'accueil de Biganos et d'Audenge sont en cours d'aménagement.

Dans le cadre d'une optimisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la COBAN, il a été décidé d'ouvrir les 3 aires pour l'été 2009.

Pour la gestion des aires d'accueil du territoire, les Elus ont fait le choix de la Délégation de Service Public (DSP) par affermage.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure a été lancée selon le calendrier suivant :

- ↳ Délibération justifiant le choix de la DSP : 16 décembre 2008.
- ↳ Création d'une Commission spécifique à la DSP : 16 décembre 2008.
- ↳ Etablissement du cahier des charges.
- ↳ Envoi d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales (Echos Judiciaires Girondins) et un journal spécialisé (Gazette des Communes) le 17 décembre 2008. L'avis de publicité est paru dans les Echos Judiciaires Girondins le 19 décembre 2008 et dans la Gazette des Communes le 22 décembre 2008.
- ↳ Réception des candidatures : 26 janvier 2009 à 17 h
- ↳ Commission pour la sélection des candidats (VAGO, AQUITANIS et ADOMA) : 29 janvier 2009.
- ↳ Envoi des dossiers de consultation aux 3 candidats : 4 février 2009.
- ↳ Date limite de réception des offres : 5 mars 2009 à 12 h.
- ↳ Commission fixant les bases de la négociation : 12 mars 2009.
- ↳ Rencontre des candidats par le Président de la COBAN : 31 mars 2009 (rencontres successives et durées d'intervention égales).
- ↳ Envoi du rapport de présentation de la Procédure aux Conseillers communautaires : 15 mai 2009.

Il convient de noter que, comme indiqué dans le rapport précité, le Président de la COBAN a décidé d'attribuer la DSP à l'Office AQUITANIS.

En outre, il est précisé que la proposition consistant en l'ouverture permanente de l'aire d'Audenge et de Biganos est acceptée, sous réserve de la validation de cette solution par les Services de l'Etat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mai 2009,

Conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERUSAT espère que les 3 aires seront ouvertes pour l'été 2009 car les travaux sur l'aire d'accueil de Biganos ont pris un peu de retard.

Il rappelle à l'Assemblée que les Services de la COBAN ont travaillé dans un délai très court afin d'assurer l'ensemble de ce formalisme sans lequel nous n'aurions pas pu vraisemblablement déléguer comme on le souhaite pour la haute saison estivale.

Il convient de rappeler que le Président de la COBAN a décidé d'attribuer la DSP à l'Office AQUITANIS ce qui n'est pas une décision unilatérale. Cela a été fait dans l'intérêt bien compris de notre culture intercommunale. Le document joint indique notamment les raisons qui ont fait aboutir à ce choix. Il précise également que, jusqu'à présent, la Société AQUITANIS a toujours agi avec professionnalisme et les conditions financières sont des plus avantageuses pour la COBAN.

M. PERUSAT procède à la lecture d'un compte-rendu relatif à une réunion sur l'aire de grand passage de La Teste du 2 juin 2009 en présence du Sous-Préfet. Cette Commune ne fait certes pas partie de la COBAN, mais une concertation est établie avec les autres collectivités afin d'harmoniser les pratiques.

« Le Sous-Préfet a fait un point sur la procédure d'expulsion en rappelant les pré-requis :

- arrêté interdisant le stationnement,
- motivation de la demande : celle-ci doit être détaillée et précise : coordonnées de l'emplacement et motifs. Deux motifs peuvent être invoqués : trouble à l'ordre public (difficile à mettre en œuvre) et raisons sanitaires (absence d'eau, absence de sanitaires, proximité de la zone Natura 2000).

Il a également fait un point sur la révision du schéma, qui sera axée sur 2 points :

- la permanence des aires. Dans ce contexte, la proposition de la COBAN d'ouvrir l'aire de Biganos en permanence anticipe sur une disposition qui aurait vraisemblablement été imposée par le nouveau schéma,
- les terrains familiaux.

Concernant le grand passage, le nouveau schéma ne prévoit pas de modification majeure, sauf à vérifier la bonne utilisation de l'aire d'Andernos-Les-Bains (nombre de places, occupation).

Un bilan sera établi après cette saison, comme cela avait été indiqué lors de la rencontre sur site avec les représentants. »

Le Maire rappelle que l'aire de grand passage d'Andernos fait l'objet d'une contestation de la part d'une ou deux associations des gens du voyage qui sont parfois un peu exigeantes. Tout le soin a été mis à la réaliser, conformément au descriptif qui a été transmis et approuvé par les Services de la DDE. Celui-ci a été copieusement respecté. Par conséquent, le Sous-Préfet l'a non seulement validé mais a également imposé aux Services de la DDE d'accélérer le versement de la subvention qu'ils contestaient plus ou moins, sous prétexte que l'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains ne serait pas aussi conforme qu'ils l'auraient souhaité.

On leur a opposé que celle-ci était strictement conforme au dossier qui a été déposé et approuvé et cette preuve les a confondus.

De plus, il y a eu des gens du voyage qui se sont installés à Andernos-Les-Bains en toute irrégularité. Les différentes procédures ont donc été actionnées mais le Juge a reporté l'arrêté municipal qui interdisait le stationnement irrégulier à cet endroit.

La raison pour laquelle le Juge administratif a sanctionné l'arrêté municipal repose uniquement sur le fait que le Préfet n'avait pas nommé désigné le délégataire qui avait pour mission d'agir, soit la personne du Sous-Préfet. Il fallait donc nommément inscrire Philippe RAMON et comme ceci a été omis, cette erreur de forme a emporté la décision. Ce qui signifie cependant que le Juge a quand même repris l'ensemble des dispositions de notre démarche disant que n'eût été cette erreur très minime de forme, nous remplissions toutes les conditions pour justement désormais, obtenir que la justice puisse agir et nous permettre enfin de faire respecter la réglementation puisque nous-mêmes aurons parfaitement respecté la loi.

Donc, normalement, la Ville d'Andernos-les-Bains est prête pour la saison estivale.

LE PRESIDENT ajoute que le retard des travaux pour l'aire de Biganos était surtout dû à l'humidité du sol suite aux intempéries mais, à ce jour, le terrain est déjà assaini.

RAPPORT N°3 : Tri et conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives – Avenants pour modification du titulaire **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Par marché en date du 7 août 2007, la COBAN a confié au groupement formé entre les Sociétés SITA SUD OUEST et EDISIT les marchés de tri et conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives sur le territoire de la COBAN :

- Lot n°1 : Tri et conditionnement aux PTM du flux d'emballages et de papiers en mélange, issus des collectes en porte-à-porte réalisées sur les Communes de la COBAN – N°2007/08/SE/00014.
- Lot n°2 : Tri et conditionnement aux PTM du flux de cartons issus des déchèteries de la COBAN – N°2007/08/SE/00015.

Par jugement rendu le 28 janvier 2009, le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la Société EDISIT.

La Société SITA SUD OUEST propose de poursuivre seule les prestations, objet des marchés précités.

Maître SILVESTRI, mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce et saisi par courrier du 22 mai 2009, n'a formulé aucune objection.

Par conséquent, il est proposé :

- D'approuver la modification intervenue sur le statut du titulaire des marchés de tri et conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer les avenants à intervenir avec la Société SITA SUD OUEST.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : Demandes de subventions dans le cadre de la démarche Agenda 21 Pays (A21) et Plan Climat Energie Territorial (PCET) **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Le PAYS DU BASSIN D'ARCAÇON - VAL DE L'EYRE est un espace projet jeune, fondé autour de l'ambition de fédérer les forces vives pour assurer un développement durable de son territoire.

Conscients des enjeux auxquels le territoire est confronté, les élus ont souhaité inscrire les démarches projets du Pays dans une approche collective et novatrice afin d'y faire face.

Les trois Présidents du Pays (COBAS, COBAN et Val de l'Eyre), ont validé en 2007, puis en 2008 suite au renouvellement des exécutifs locaux, le lancement de la **démarche Agenda 21 local** (A21) ainsi que l'élaboration d'un **Plan Climat Energie Territorial** (PCET) en juillet 2008 à l'échelle du Pays.

La **démarche Agenda 21 Pays** est un outil pertinent pour mettre en œuvre concrètement le développement durable à l'échelle des territoires. Il favorise l'émergence de nouvelles méthodes de travail et permet d'apporter des réponses adaptées aux enjeux locaux et globaux.

L'Agenda 21 local doit ainsi contribuer aux 5 finalités du développement durable issues du cadre de référence national :

- *Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,*
- *Préservation de la biodiversité, protection et gestion des milieux et des ressources,*
- *Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,*
- *Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,*
- *Dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommation responsables.*

Par ailleurs, l'Agenda 21 local doit répondre à 5 éléments déterminants de la démarche qui sont indispensables à intégrer :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité de la démarche,
- l'évaluation,
- la stratégie d'amélioration continue.

La démarche engagée depuis 2007 s'est doublée d'une approche opérationnelle avec l'amorce d'un **PCET**. Ce dernier s'inscrit directement dans l'Agenda 21 du Pays.

Le Plan Climat constitue un pilier de la démarche puisqu'il permet de répondre à une des cinq finalités de l'Agenda 21 : « *lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère* ». Le PCET trouve, dans le Conseil en Orientation Energétique (COE), un début de mise en œuvre qui sera effectif au cours de l'année 2009.

Ces deux démarches sont éligibles dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), au titre de l'Axe 3 « *Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale* », sur le dispositif 341B (cadre d'intervention du FEADER pour 2009).

Le dispositif 341 B permet de financer l'ingénierie nécessaire à ces démarches projets à hauteur de 10 000 € par an (pour 1 ETP).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mai 2009,

Il est proposé :

- D'engager les actions précitées et de solliciter toutes les subventions afférentes à la démarche Agenda 21 Pays (A21) et Plan Climat Energie Territorial (PCET),
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer toutes les demandes de subventions dans le cadre de ces démarches projets relatives à l'Agenda 21 Pays (A21) et Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions

LE PRESIDENT explique que cette délibération va permettre à la COBAN d'obtenir les subventions. Elle devait être rédigée ainsi pour l'envoyer aux personnes qui vont pouvoir les financer et dans le cas du FEADER, c'est excessivement contraignant.

M. AVIOTTE demande comment cela va être supporté financièrement ?

LE PRESIDENT répond qu'il y a une partie qui sera financée dans le cadre du programme LEADER et du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre.

Un fonds est donc appelé pour subvenir au reste mais ce qui est subventionné par le FEADER évite aux collectivités de donner le complément.

M. AVIOTTE s'interroge sur les délais pour percevoir cette subvention.

LE PRESIDENT indique que si la délibération est votée ce soir, nous pourrions percevoir les subventions en fin d'année ou au 1^{er} semestre 2010 car ce sont des actions qui sont déjà en cours c'est-à-dire que le Conseil Général de la Gironde demande à ce qu'on les appuie par une délibération.

Questions et informations diverses

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Procédure de Délégation de Service Public (DSP)

M. PERRIERE ajoute que les anciennes aires d'accueil existant encore aujourd'hui dans différentes Communes, ne seront plus valables demain ; elles seront fermées petit à petit. Il souhaiterait que des décisions soient prises, pas obligatoirement en Conseil communautaire, mais pour que celles-ci soient actées. Dès que les nouvelles aires d'accueil seront ouvertes, il faudrait informer les personnes qui sont à l'heure actuelle installées sur ces aires d'accueil provisoires de cette situation, afin qu'elles puissent progressivement déménager et que ces aires soient fermées pour éviter d'avoir à payer des frais de fonctionnement.

LE PRESIDENT précise qu'un travail d'information a commencé, et que les personnes concernées ne peuvent prétendre être dans l'ignorance de ce sujet. La société AQUITANIS aura tout le travail à faire également puisqu'elle est en liaison avec toutes ces aires. Il est certain que sur le plan social, nous ne pouvons pas nous permettre d'informer les gens tardivement de cette situation, il faut les accompagner.

M. PERRIERE indique qu'aujourd'hui cela est vrai qu'ils sont au courant de ce qui se passe, donc ils vont inscrire leurs enfants à la prochaine rentrée scolaire dans les écoles communales mais il ne faut pas qu'ensuite il faille refuser leur inscription car aujourd'hui, nous ne sommes pas prêts et l'on a besoin de procéder aux inscriptions scolaires.

M. PERUSAT précise qu'il était difficile d'exiger d'eux ce que nous-mêmes nous n'étions pas capables de leur apporter. Il faut que l'on se mette nous-mêmes en règle de manière à pouvoir exiger de ceux qui ne le sauront plus demain, les contraintes induites par leur irrégularité. Pour l'instant, il faut encore attendre un peu et l'on saura y mettre un terme progressivement sans heurts mais avec fermeté cependant.

Récapitulatif des marchés à procédure adaptée

LE PRESIDENT procède à sa lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 heures 15.

Le Président,
Bruno LAFON

La Secrétaire de séance,
Sylvette ARDOUIN